

Formulaire d'annonce d'un retrait en capital lors du départ à la retraite à partir du 01.01.2019

A partir du 01.01.2019, le délai d'annonce pour un retrait en capital s'élève à 3 mois. Ce délai d'annonce raccourci de 3 mois s'applique pour la première fois aux départs à la retraite du 31.12.2018. Les personnes prenant leur retraite au 31.12.2018 doivent ainsi annoncer un éventuel retrait en capital à l'Administration au plus tard jusqu'au 30.09.2018.

Pour les départs à la retraite jusqu'au 30.11.2018, le délai d'annonce de 6 mois reste inchangé.

Nom	Prénom
Rue	Lieu
Date de naissance	N° AVS
Etat civil	Date du mariage
Date prévue du départ à la retraite	

Retrait en capital selon l'art. 25 du règlement de prévoyance

En vertu de l'art. 25 du règlement de prévoyance, la personne assurée peut exiger au lieu d'une rente de vieillesse totale ou partielle, un retrait sous forme de capital d'un montant équivalant à l'avoir de vieillesse réglementaire disponible. La personne assurée est tenue de remettre par écrit à la Fondation **une déclaration** correspondante et **cosignée par l'éventuel conjoint, respectivement partenaire enregistré, au plus tard 3 mois** avant la naissance du droit. Une **révocation**, respectivement un **changement**, doit également être remis par écrit 3 mois avant naissance du droit et dûment cosigné par l'éventuel conjoint, respectivement partenaire enregistré, à la Fondation. La signature du conjoint doit être **authentifiée officiellement**.

La personne assurée prend connaissance du fait que depuis le 01.01.2006, des **rachats privés** ne peuvent pas être retirés de la prévoyance sous forme de capital lors des 3 années qui suivent.

Oui, je souhaite un retrait en capital au moment du départ à la retraite selon la répartition ci-contre: *	CHF	%
--	-----	---

* Veuillez indiquer le montant ou le pourcentage du retrait en capital souhaité.

Données de paiement pour le retrait en capital

Compte bancaire IBAN *	
Compte postal *	N° clearing
Titulaire du compte	
Nom et lieu de la banque	

* Veuillez joindre un bulletin de versement, une confirmation de la banque ou une copie de la carte bancaire.



Le/la soussigné/e enjoint la Fondation collective Symova à verser un retrait en capital total/partiel selon les dispositions réglementaires et renonce de ce fait à toutes autres prestations de la caisse pour la part du capital versé.

Les personnes auxquelles une **prestation de prévoyance en capital** est versée sont soumises à **l'impôt à la source**, si, au moment du versement de la prestation en capital, le lieu de domicile n'est pas ou plus en Suisse (la date de départ de la dernière commune de domicile faisant foi). Pour évaluer votre domicile au moment de la retraite, vous serez contacté par l'Administration avant le versement du retrait en capital.

Les personnes non mariées (célibataire, divorcé(e), veuf (ve), partenariat enregistré dissout) sont tenues de remettre **une copie du certificat individuel d'Etat civil** avant le versement de la prestation en capital. Vous serez contacté à cet effet par l'Administration avant le versement de la prestation en capital.

Remarques	
Lieu et date	Signature de la personne assurée
Lieu et date	Signature du conjoint, partenaire enregistré

La signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être authentifiée par une autorité officielle.

Authentification officielle

Lieu et date	Timbre et signature
--------------	---------------------

